

Vida AZIMI

Directrice de recherche au CNRS

CERSA/Université PARIS II

**La Revue Administrative, n°345, mai 2005, p.229-236.**

## LE PRÉFET LOUIS LÉPINE ET L'APPLICATION DE LA LOI DE 1905

Le centenaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État <sup>1</sup>, sera commémoré, dans une ambiance convenue de célébration et d'hommage à cette grande conquête républicaine, mais aussi marquée par une tentative de remise en cause et de révision de la législation. La France, dit-on, a changé dans ses composantes démographiques et religieuses, son paysage social présente des diversités inconnues au début du XXe siècle, partant la loi-socle de la République serait dorénavant inopérante voire obsolète. Face aux défenseurs d'une réforme de la loi <sup>2</sup>, tenant compte de l'apport nouveau de l'Islam et des populations françaises musulmanes, les plus hautes autorités de l'État ont pour la plupart la sagesse de préconiser avec force son maintien. Le Président de la République, M.Jacques Chirac considère la laïcité comme "un élément essentiel de notre cohésion nationale". Il déclare très clairement : "je suis donc contre la modification de la loi", et comme pour mieux convaincre, il ajoute : " Quand il y a une colonne du temple, on est en général bien inspiré de la respecter et de ne pas trop vouloir la bricoler". Le Premier ministre, M. Jean-Pierre Raffarin va dans le même sens : "Il ne faut pas jouer aux apprentis sorciers en revenant sur une loi qui est un élément de la stabilité de la République" , car "la laïcité est la grammaire de notre vivre ensemble" <sup>3</sup> . La *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République* , dite la Commission Stasi, dont les membres venus de tous horizons, ont fait un remarquable travail de fond, y compris à l'étranger, réaffirme : "La loi du 9

---

<sup>1</sup> En réalité, le dispositif législatif est plus imposant et complexe. La marche vers la laïcité a commencé par un train de mesures : les lois du 18 mars 1880 sur l'enseignement supérieur libre ; du 17 juin 1881 sur la capacité requise des instituteurs ; décrets de 1880 sur les congrégations ; loi municipale de 1884 accordant aux maires de larges pouvoirs de police, sous la tutelle des préfets ; loi du 1er juillet 1901 sur les associations suivie des décrets du 16 août sur les congrégations religieuses vouées à la dissolution ; lois du 28 décembre 1903 abrogeant le monopole des inhumations ; circulaire du 1er avril 1904 sur l'enlèvement des signes extérieurs du culte dans les tribunaux ; décision de juin 1904 écartant les ecclésiastiques des concours d'agrégation ; loi du 7 juillet 1904 supprimant l'enseignement congréganiste. La loi-mère du 9 décembre 1905 est suivie des lois du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public du culte et du 13 avril 1908 relative à la dévolution des biens ecclésiastiques catholiques tombés en déshérence suite à l'interdiction faite par le Pape de constituer des associations culturelles habilitées à recevoir ces biens.

<sup>2</sup> Telle est la vision de M. Nicolas Sarkozy, dans son livre récent, *La République, les religions, l'espérance*, 2004.

<sup>3</sup> Cités par *Le Monde*, daté mardi 16 novembre 2004, article de B.Gurrey et Ch. Jakubyszyn, "Loi de 1905 : MM. Chirac, Raffarin et Borloo s'opposent à M.Sarkozy".

décembre 1905 n'a pas à être remise en chantier : le cadre qu'elle a défini et qui reste le nôtre aujourd'hui constitue un atout majeur qui suscite l'intérêt de nombreux pays, confrontés aux mêmes défis que la France" ; ses propositions tendent toutes vers "une laïcité ferme qui rassemble" <sup>4</sup>. Patrick Weil, qui a participé aux travaux de la Commission Stasi, explique avec raison que si "la loi de 1905 constitue un cadre tout à fait adapté à l'émergence" de la diversité culturelle dans notre société, c'est qu'elle est essentiellement "une loi de compromis, et non de combat contre les religions"<sup>5</sup>. La laïcité requiert de tous, dans l'espace public, un effort sur soi et la pratique de ce que les Québécois appellent des "accommodements raisonnables"<sup>6</sup>. (- Déjà en 1906, le commissaire Achard de la Préfecture de Police observait avec ironie la "théorie du bluff" - nous dirions "double discours"- des partis, en apparence les plus acharnés "pour les profanes", et en fait enchantés de trouver "une porte de sortie vers les accommodements"<sup>7</sup>. ) L'enjeu est si important que le Conseil d'État consacre une grande partie de son *Rapport Public 2004* au bilan d'*Un siècle de laïcité*, mettant "en valeur le poids de l'histoire, la complexité du sujet, qui va bien au-delà du strict exercice des cultes, et le pragmatisme avec lequel le principe de la laïcité s'est appliqué, dans un contexte parfois ponctué de crises" <sup>8</sup>. Le rapport insiste avec justesse sur la "voie libérale" empruntée pour l'application d'une loi votée au milieu des passions, et sur le rôle "régulateur" et "pacificateur" de la jurisprudence administrative.

Il nous faut impérativement revenir à l'histoire, démontrer que Séparation n'est pas conflagration, que laïcité, concept point figé, a dès le départ rimé avec maturité et avec le souci de la tranquillité (publique), surtout chez les autorités administratives chargées de l'exécution de la législation. Votée "combiste" selon Charles Péguy, la loi de 1905 a connu une application "waldeckiste", afin de ménager les susceptibilités <sup>9</sup>. Le corps préfectoral, en première ligne de la lutte pour la laïcité, se fait un point d'honneur de son action. En 1946, le Président de l'Association de l'Administration préfectorale, met au défi ses détracteurs : "Qu'ils se rappellent surtout le rôle qu'en certaines circonstances a rempli le corps

---

<sup>4</sup> *Commission de Réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Rapport au Président de la République*, remis le 11 décembre 2003, 4ème partie, p.50.

<sup>5</sup> *Valeurs mutualistes* n° 232, juillet 2004, entretien de Séverine Bounhoul avec Patrick Weil, p.14-15.

<sup>6</sup> *Rapport de la Commission Stasi*, op.cit.p.16.

<sup>7</sup> Archives de la Préfecture de Police (APP), BA 1738, Rapport Achard du 16 août 1906, à propos de la joie affichée des catholiques pour l'encyclique "Vehementer nos" du 11 février 1906, condamnant la loi de 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État.

<sup>8</sup> *Conseil d'État, Rapport Public 2004, Jurisprudence et avis de 2003. Un siècle de laïcité*, Études et Documents n°55, La documentation française, Paris, 2004, éditorial de M. Denoix de Saint-Marc, vice-Président du Conseil d'État, p.9.

<sup>9</sup> J.M. Mayeur, "La séparation, hier et aujourd'hui", *Administration*, n°161, octobre-décembre 1993, p.53.

préfectoral, depuis le début de ce siècle par exemple, durant la période des inventaires d'églises (...). La tâche alors de l'Administration fut non pas de simple parade ni de figuration spectaculaire, mais de vigilance attentive et d'efforts persévérants d'arbitrage, d'apaisement et de conciliation <sup>10</sup>. Ce n'est pas une simple pose de haut fonctionnaire, se complaisant dans l'autosatisfaction. Les faits le confirment dans toute cette époque turbulente de 1900 à 1912 où les débats sont particulièrement échauffés, souvent sous l'influence d'un Saint-Siège pour le moins contrarié. C'est d'autant plus méritoire qu'en ces années-là plus que jamais "laïcité : le mot sent la poudre ; il éveille des résonances passionnelles contradictoires" <sup>11</sup>. Le choix du très célèbre Louis Lépine, Préfet de Police de Paris, pour revisiter l'histoire n'est pas anodin. D'abord, Paris concentre tous les animateurs, acteurs, sectateurs ou pourfendeurs de la Séparation, tous les pouvoirs et les contre-pouvoirs <sup>12</sup>. A Paris, se fait ressentir le poids des personnalités, à commencer par celui de Lépine dont la carrière parisienne couvre pratiquement toute la période d'effervescence administrative, antérieure et ultérieure à la Séparation. Né à Lyon, capitale du Primat des Gaules (- comme par prédestination ?), Lépine, dit "Louis le juste" par ses admirateurs et reconnu pour avoir su enraciner une organisation d'origine consulaire dans la République, "repréfet de police" (du 11 juillet 1893 au 14 octobre 1897 et du 23 juin 1899 au 29 mars 1913), voit sa force d'intervention revigorée par son exceptionnelle longévité à la tête de la Préfecture parisienne <sup>13</sup>, ce qui fait de lui un témoin engagé de premier ordre. Dans ses *Souvenirs*, il s'est longuement exprimé sur sa philosophie de la laïcité (I) et a donné sa version de quelques principaux épisodes (II) où s'illustrent bien l'esprit des lois et la politique suivie par son administration.

### I - La philosophie du Préfet Lépine

L'on connaît l'imprécision de la notion de laïcité, pratiquement jamais définie. Différentes conceptions de la laïcité sont possibles : "une indifférence totale de l'État" pour tout ce qui concerne la religion et ses institutions ; "une indifférence

---

<sup>10</sup> Archives Nationales (A.N.), F<sup>1</sup> b I 1015, Allocution de M.G.Thomé devant l'Assemblée générale de l'Association, 18 mars 1946.

<sup>11</sup> J. Rivero, "La notion juridique de la laïcité", *Dalloz*, 1949, 31e cahier, chronique, p.137.

<sup>12</sup> Sur le rôle joué par toutes les administrations de Paris, voir mon article, "L'administration parisienne et la séparation de l'Église et de l'État, 1900-1910", *Jahrbuch für Europäische Verwaltungsgeschichte (JEV)*, n°14, 2002, p.125-150. Sur les préfets en général, voir mon article : "Le hussard de la laïcité : 1900-1910", *Administration*, n° 194, juin 2002, p.80-84.

<sup>13</sup> APP, EA 24, Dossier Louis Lépine 1846-1933. Voir aussi, Laurent Huberson, *Lépine et la préfecture de police - Mythe ou réalité ?*, Université Paris I, mémoire de maîtrise, 1984 ; Jacques Porot, *Louis Lépine - Préfet de Police, Témoin de son temps (1846-1933)*, ed.Frison-Roche, Paris, 1994.

hostile" ou "une indifférence tolérante"<sup>14</sup>. Au lendemain du vote de la loi de 1905, la France est loin de "la laïcité positive et ouverte" (- l'expression est du conseiller d'État Jean-Paul Costa) prônée de nos jours. Mais "le cléralisme de la laïcité" (Louis Méjan) à la manière d'Émile Combes ne réussit pas non plus. Aristide Briand qui fait adopter la loi est entourée d'une équipe libérale et se fait l'apôtre de la fermeté tout autant que d'"apaisement", de "tolérance et d'équité". L'administration fait, pour sa part, de son mieux pour atteindre cet idéal.

C'est le pari et le parti pris de Louis Lépine. Écoutons-le avec attention. Son propos mérite qu'on s'y attarde :

*" Quand Gambetta s'est écrié : " Le cléralisme, voilà l'ennemi ! ", il était en retard d'un siècle ou deux. Certes, la domination des prêtres sous l'Ancien Régime était tyrannique. Quand du domaine des consciences elle s'étendait à la vie civile, quand elle inspirait des mesures néfastes comme la révocation de l'Édit de Nantes, on la subissait dans ce temps-là, mais nous la jugions odieuse dans la nôtre. Et cette ingérence de l'esprit cléral a subsisté jusqu'à la Révolution.*

*" Sous la Restauration, il a relevé la tête mais déjà on se révoltait contre les billets de confession. Sa dernière poussée date du Second Empire, où la protection du pouvoir temporel des papes lui a servi de prétexte pour élever la voix.*

*" Mais depuis longtemps le clergé n'est plus menaçant ni agressif. Il a assez à faire de se défendre. Le traiter de factieux est un anachronisme. Aussi quand le grand tribun lançait son cri de guerre, il songeait moins à défendre la société qui n'était pas en péril, qu'à donner à ses amis un mot d'ordre habile, une plate-forme électorale, qui leur assurât le pouvoir. Je crois bien qu'il n'avait pas exactement calculé le mal qu'il allait faire. Le suffrage universel est simpliste. Religion, cléralisme, il confond facilement les deux choses et l'une reçoit tous les coups qu'aurait mérité l'autre. En attendant, le parti radical récolte le butin.*

*" C'est que la haine des robes noires n'était pas éteinte dans le peuple. Elle couvait. Souvent l'effet survit à la cause. Rallumer la flamme était un jeu dangereux. Énumérer les méfaits de l'anticléralisme, ses vexations voulues, ses dénis de justice est bien inutile. On l'a vu à l'oeuvre. Il suffit de rappeler les brimades qu'il exerce contre l'enseignement libre. J'admets le dogme de la neutralité de l'école publique ; si on la pratique loyalement. Mais ce n'est pas ce que nous voyons. Le mot est vidé de son sens, et l'hypocrisie officielle s'en empare (...) et le clergé a le beau rôle (...). (...) Ne comptez pas sur l'héroïsme de nos hommes politiques qui pourraient craindre à juste titre pour leur réélection.*

*" Voilà où nous en sommes arrivés, un demi-siècle après la boutade de Gambetta. Je le répète, a-t-il voulu fomenter la discorde ? Non, il aimait trop son pays. L'une des conséquences de la campagne anticlérale au commencement du siècle fut le*

---

<sup>14</sup> J. Robert, *La liberté religieuse et le régime des cultes*, PUF, Paris, 1977, p.30.

dépôt du projet de loi sur la Séparation des Églises et de l'État. Entendons-nous. Je n'ai pas d'objections contre le principe de la loi. Au contraire. C'est surtout en matière de liberté de conscience qu'il faut opter pour la liberté. Mais que l'application en ait été faite dans une pensée agressive, il fallait s'y attendre. Sans cela les passions n'y auraient pas trouvé leur compte" <sup>15</sup> . Voilà l'opinion d'un préfet républicain, qui a pleinement vécu la Séparation ; en bon préfet et en homme politique, il décèle parfaitement les arrière-pensées surtout électorales, détecte les tentations, les prétentions et les tensions, décrypte le dit et le non-dit. On l'a traité injustement de "préfet russe" de "général des cosaques" <sup>16</sup>. L'homme était plutôt diplomate. C'est une question de philosophie d'action, mais aussi de tempérament. Il dira plus tard, lors d'une de ses propres campagnes électorales : " Je n'aime pas les mouvements violents. Je préfère, jour par jour, observer le mal et y parer par des retouches peu sensibles mais efficaces. C'est ce que j'ai fait pendant vingt ans à la Préfecture de Police"<sup>17</sup> .

Sous sa direction, la doctrine de la Préfecture de Police s'avère plus tolérante que celle du Bureau de la Séparation. Un exemple en est fourni par le contentieux élevé entre les deux administrations entre 1909 et 1912 sur la location des chaises dans les églises catholiques pour la messe de minuit à Paris. La Préfecture se veut libérale, respectueuse des coutumes qui remontent à 1871 pour la nuit de Noël. Le Préfet de Police affirme avoir " à plusieurs reprises mis au courant les Présidents du Conseil et les ministres de l'Intérieur de cet état de choses et ils ont toujours admis cette situation de fait". Le Bureau de la Séparation lui répond sèchement qu'on ne peut "invoquer sur ce point les usages admis antérieurement à la Séparation des Églises et de l'État". La situation juridique a changé : "Ces principes légaux intéressant l'ordre public, il semble qu'il y aurait lieu de les rappeler à M. le Préfet de Police. (...) Il ne paraît pas moins regrettable que de telles infractions puissent avoir l'apparence d'être commises sous le couvert de la force publique"<sup>18</sup> .

Lépine, ayant été aussi quelques années, entre deux prises de fonction à Paris, gouverneur d'Algérie -où la loi de 1905 ne sera que théoriquement en vigueur, en vertu d'un décret du 27 septembre 1907- à la fin du XIXe siècle, l'on se surprend à rêver à ce qu'il aurait pensé de son application à l'Islam. Probablement, il aurait partagé la réflexion de Ferdinand Buisson, un des "pères fondateurs" de la loi de 1905, pour lequel la laïcité fait désormais partie du "patrimoine" national des

---

<sup>15</sup> L.Lépine, *Mes Souvenirs*, ed.Payot, Paris, 1929, p.245-247. C'est moi qui souligne.

<sup>16</sup> APP, EA 24, Dossier Lépine, *La Guerre sociale* (extrait) des 2-7 avril 1913.

<sup>17</sup> J.Porot, op.cit. , p.447.

<sup>18</sup> A.N. , F <sup>7</sup> 12389, Lettre du Préfet de la Seine du 6 avril 1909 ; copie d'un rapport du Préfet de Police du 29 décembre 1911; note du directeur de la Sûreté générale du 16 janvier 1912 pour le Bureau de la Séparation.

Français<sup>19</sup> . Son activité préfectorale dans ce domaine en est l'expression la plus parlante.

## II - Les moments forts de l'action

Ces moments significatifs montrent à la fois les difficultés et les ressources de l'administration de la police parisienne. Ils révèlent aussi que la configuration du terrain est très différente de ce que l'on peut imaginer, en lisant la presse ou les discours officiels de tous les partis. L'histoire est très riche en péripéties, aussi n'ont été retenus que les inventaires, l'évacuation de l'archevêché de Paris et le gardiennage des églises.

- *Les Inventaires.*- Il y a tant d'écrits sur le sujet qu'on se bornera ici à en retracer seulement les grandes lignes surtout à travers le regard de Lépine. Rappelons d'abord l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905 qui prescrit l'inventaire en ces termes : " Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines, à l'inventaire descriptif et estimatif :1° des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements (à savoir les établissements du culte) ; 2° des biens de l'État, des départements et des communes dont ces établissements ont la jouissance". Suivant l'intention du législateur, la mesure est purement conservatoire, un simple tri des biens, en attendant leur transfert aux associations cultuelles dont la création est prévue par la loi. Mais l'opinion s'envenime et des incidents éclatent, ce qui justifie l'intervention de la police.

L'affaire prend de telles proportions que plus tard Lépine consacre tout un chapitre de ses *Souvenirs* aux inventaires. Pour Lépine qui procède d'abord à l'examen des textes, "au fond, il n'y avait pas de spoliation pour le clergé ; on comprend très bien qu'il y eût un intérêt à faire un tri entre les biens de l'établissement et ceux qui lui avaient été prêtés". Les "objections" ne pouvaient donc que concerner "la procédure". A ses yeux, la maladresse du gouvernement fut beaucoup dans la tournure prise par les événements. En homme de terrain -il n'a pas démerité de son surnom de "préfet des rues"- et "avec une entière liberté d'esprit", il juge la situation "délicate, parce qu'on risquait de froisser les susceptibilités, légitimes ou non, de l'autorité ecclésiastique qui jusqu'alors n'avait pas eu à subir l'ingérence et le contrôle de l'administration". Pour ne pas la brusquer, il aurait fallu y "mettre les formes", car "en toutes choses, il y a la manière". Hélas! "c'est la tentation des gouvernements débiles d'abuser de la force, quand ils peuvent sans danger faire acte d'autorité". Lépine tente de s'interposer ; il conseille "la courtoisie et la prudence" ; "mais il faut croire qu'(il) n'avait pas l'oreille du pouvoir, car on

---

<sup>19</sup> Cité par le *Rapport du Conseil d'État*, op.cit.p.246.

prit le contre-pied de ses suggestions : 'on ne négocie pas avec les rebelles quand on a la loi pour soi. On l'exécute sur l'heure'. Voilà ce qui (lui) fut répondu" <sup>20</sup> .

A Lépine d'assumer dans un délai "trop court" ses responsabilités, en usant d'une tactique qui lui était familière : "Dans les églises de Paris, les bas-officiers, sacristains, bedeaux, le personnel des sacristies vivait en bons termes avec la police.(...) C'est par le canal de ces modestes agents que je fis part aux curés de mes intentions conciliantes. De son côté, le haut clergé n'est pas combatif. Il est de trop bonne compagnie et trop intelligent pour cela, et dans la circonstance il m'en donna la preuve. Par prudence on ne répondit pas à mes avances, mais j'étais avisé qu'il en serait tenu compte" <sup>21</sup> . A cette attitude commune, on doit le bon déroulement de la plupart des opérations. Les inventaires à Paris occupent tout le mois de février 1906 et sont pratiquement terminés début mars. Ils bénéficient cependant d'une véhémente couverture médiatique due aux provocations dans quelques paroisses : des manifestations à Sainte-Clotilde le 1er février 1906 et à Saint-Pierre du Gros-Caillou le 2 février 1906, suivies de quelques démonstrations de force à Saint-François-Xavier le 5 février et à Saint-Roch où les catholiques vont jusqu'à invoquer en leur faveur la déclaration des droits de l'homme et le devoir d'insurrection. Les circonstances, relevant davantage de l'anecdote que du drame, semblent avoir plutôt amusé Lépine. Il fait un tableau vivant des scènes à Sainte-Clotilde : " Quand je me présentais à la grille dont l'intérieur était bondé de combattants, je fus accueilli par des exclamations et même des injures.(...) Je répondis par une allocution mesurée de ton, plutôt émolliente. Mais c'était peine perdue. Il fallait en découdre. Les municipaux qui cherchaient à ébranler la grille recevaient sur les mains des coups de canne bien assés, mais quand elle fut prise ces paladins s'enfuirent en désordre comme une volée de moineaux (...). Je me trouvai en face d'une montagne de chaises enchevêtrées, un blockhaus ingénieusement construit qui trahissait la main des militaires. Il fallut le démolir pièce par pièce. Entre temps les projectiles volaient par-dessus la barricade. (...) A la fin nous entrâmes en silence et en bon ordre. Les défenseurs de la bonne cause avaient disparu et les fabriciens chantaient des cantiques. (...) Ce fut toute la bataille"<sup>22</sup> . Au Gros-Caillou, il y eut "une cohue très échauffée", mais les manifestants finirent par se disperser. Lépine se vante, en s'en moquant, de sa propre ingéniosité pratique : " Je voulais laisser aux colères le temps de se calmer, et pour y aider la douche me parut toute indiquée. Je fis donc venir une pompe du poste Malar, et sur mes indications, le sous-officier, homme de sens rassis, dirigea la lance avec circonspection. Je voulais stupéfier et démoraliser les dévotes,

---

<sup>20</sup> L.Lépine, op.cit. ,p.247-248.

<sup>21</sup> L.Lépine, op.cit., p.248-249.

<sup>22</sup> L.Lépine, op.cit. ,p.250.

mais non pas les enrhumers". Quand il pénètre enfin dans l'église, par une porte latérale et à travers un couloir "tortueux", il se trouve nez à nez avec "un petit abbichon (...) rouge de colère, les yeux injectés". "Ce candidat au martyr, dit-il, avait probablement calculé que je passerais en tête, et s'était flatté de me casser la figure, au nom de l'Évangile, bien entendu. Se voyant découvert il s'effaça d'abord puis s'esquiva par derrière. Je ne songeai pas à le mettre en état d'arrestation"<sup>23</sup>. Comme les autres fois, les choses revenues à l'ordre, le reste relève de la compétence de l'agent des domaines.

Certes Lépine, surtout avec le recul du temps, cherche quelque peu à se donner le beau rôle, même si son action fut réellement déterminante. Mais qu'il juge le gouvernement ou le parti catholique, son instinct de policier ne se trompe pas et "prouve que les deux camps s'entendaient aussi bien l'un que l'autre à jouer la comédie"<sup>24</sup>. Comédie ou entente pragmatique : l'évacuation de l'archevêché de Paris en porte témoignage.

- *L'évacuation de l'archevêché de Paris.*- Le symbolisme de l'acte provoque une forte mobilisation des catholiques. On spéculait sur le déménagement de l'archevêque et son installation chez la baronne Reille ou la duchesse d'Uzès<sup>25</sup>. Les cléricaux incitent même l'archevêque à élire domicile au 10 rue de l'Élysée, dans l'ancien hôtel de la Nonciature, le prince de l'Église faisant ainsi géographiquement face au chef de l'État "athée". Là encore, il y a surtout de la gesticulation verbale dans la presse et dans l'opinion catholique. On parle avec outrage de la "tyrannie du gouvernement", d'expulsion *manu militari* d'un vénéré "vieillard de quatre-vingt sept ans"<sup>26</sup>. La réalité est tout autre. Le scénario est mis au point dans les détails par le directeur des Cultes Louis Méjan et le député catholique modéré de Paris Denys Cochin. Le Préfet Lépine est naturellement de la partie. C'est à lui que revient de procéder à la mise en demeure du Cardinal Richard pour quitter les locaux de l'archevêché. Il en charge le commissaire Chanot qui selon ses termes rappelle "courtoisement au prélat que le délai qui lui avait été imparti était expiré"<sup>27</sup>. Les journaux, malveillants, crient à la "sommation". Tout se passera dans la dignité grâce à la bonne volonté mutuelle de l'administration et des catholiques raisonnables. Le jour convenu, le Préfet de Police, en personne, se mêle en civil à la foule, pour mieux l'encadrer. Les agents de police escortent discrètement le convoi, entouré d'environ cinq mille manifestants -chiffre bien faible pour la capitale. En

---

<sup>23</sup> L.Lépine, op.cit. , p.251-252.

<sup>24</sup> Idem, p.252.

<sup>25</sup> APP, BA 1737, Rapport du 6 décembre 1906.

<sup>26</sup> APP, BA 1737, *Le Gaulois* du 16 décembre 1906.

<sup>27</sup> APP, BA 1737, récit du commissaire Chanot paru dans *Le Parisien* du 16 décembre 1906.



signe de deuil, la messe de minuit est supprimée à Paris et dans certains diocèses <sup>28</sup>.  
 Signe de façade qui n'entame en rien le désir de rapports cordiaux. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de désir. L'atteste le gardiennage des églises parisiennes.

- *Le gardiennage des églises.*- Le gardiennage des églises est normalement du ressort du Préfet de la Seine qui cède provisoirement sa compétence à son collègue le Préfet de Police. Ce dernier affecte des gardiens de la paix à la surveillance des édifices du culte. A première vue, cet acte d'administration relève de la routine et perturbe moins les sentiments conflictuels que les opérations plus spectaculaires déjà citées. Mais c'est justement ici qu'on touche au plus près des relations véritables entre les agents de l'administration et les autorités ecclésiastiques. A cet effet, des tableaux sont établis à la Préfecture de Police, indiquant sur plusieurs colonnes : les arrondissements, les églises, les curés acceptant les gardiens à l'intérieur des églises, les curés refusant les gardiens dans les églises, les curés ne se prononçant pas, les observations des gardiens. Ainsi le curé de Saint-Roch répond : "Faites ce que vous voudrez" ; d'autres "demandent que les agents ne soient pas trop nombreux" ; d'autres encore "préfèrent voir les gardiens dehors"<sup>29</sup>. Les rapports des officiers de paix dépassent souvent la seule question du gardiennage et informent sur les dispositions du clergé. Après tout, le renseignement fait corps avec la police. Un des rapports les plus intéressants et éloquents est celui de 1906 de Godquin, officier de paix du 16e arrondissement de Paris, sur les quatre églises de ce quartier sensible, grand-bourgeois et catholique :

"1° Saint-Honoré d'Eylau. M. le curé m'a dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient à laisser quelques gardiens de la paix pendant la durée des offices et cérémonies religieuses, stationner à l'intérieur de l'église. Il a paru satisfait de la démarche que je faisais auprès de lui. Il a ensuite insisté à plusieurs reprises pour que la situation spéciale de l'église Saint-Honoré d'Eylau soit connue de Monsieur le Préfet de Police. Cette église est beaucoup trop petite pour l'affluence habituelle des paroissiens. Aussi, depuis quelques années une chapelle non autorisée mais tolérée a été édiflée à peu de distance, 66 bis avenue Malakoff. (...) M. le curé Marbeau craint que des contraventions à la loi du 30 juin 1881 soient relevées contre lui non seulement pour l'église mais encore pour la chapelle et il a peur, en ce qui concerne cette chapelle, d'attirer des ennuis à la société immobilière dont il est le locataire. *Il serait heureux d'apprendre "officieusement" que cette chapelle est tolérée comme par le passé par Monsieur le Préfet de Police.* (...)

---

<sup>28</sup> Sur les détails de cet épisode, voir L.-V. Méjan, *La Séparation des églises et de l'État. L'oeuvre de Louis Méjan, dernier directeur de l'administration autonome des Cultes*, PUF, Paris, 1959, p.409-411.

<sup>29</sup> APP, BA 1737, 13 décembre 1906, Garde des édifices par les gardiens de la paix.

“2° Saint-Pierre de Chaillot. (...) C’est le premier vicaire qui m’a reçu (...). Quoique très courtois, ce prêtre n’a pas été aussi affable que M. le curé Marbeau. Il a paru très étonné de penser que des agents en tenue assisteraient aux offices à l’intérieur de l’église ; il m’a dit qu’il croyait que leur présence ferait un effet déplorable sur les fidèles encore sous le coup des incidents violents des derniers inventaires. Il a voulu consulter les autres vicaires et a fini par me déclarer qu’il ne refuserait pas de laisser entrer les gardiens dans l’église, mais qu’il faisait toutes réserves et qu’il ne répondait pas des incidents qui pourraient se produire.

“3° Notre-Dame de Passy de l’Annonciation. M. le curé Douvain m’a reçu avec la plus grande cordialité. *Il a paru très satisfait de savoir qu’il serait protégé par des gardiens de la paix en tenue et il m’a dit qu’il me voyait que des avantages à leur présence dans l’église. Il a ajouté qu’il expliquerait à ses paroissiens les motifs de leur surveillance et qu’il remerciait M.le Préfet de Police de son concours pour la protection de l’exercice du culte. M.le curé Douvain a insisté ensuite à plusieurs reprises pour que M.le Préfet de Police soit informé “officieusement” qu’il était dans un cruel embarras. Lié d’un côté par la crainte des peines ecclésiastiques dont il était menacé, en cas de désobéissance à ses chefs, il avait peur d’autre part de perdre, en résistant à la loi, la pension à laquelle il avait droit. Il cherche un expédient, une transaction qui lui permette d’échapper à ces deux dangers ; il serait heureux d’être aidé par l’administration dans cette voie de conciliation, à condition bien entendu que cette aide soit discrète et ignorée de ses fidèles, car il a déjà été accusé d’être trop faible pour ceux qu’il appelle “les apaches blancs” (sic) de sa paroisse.(...)*

“4° Notre-Dame d’Auteuil. M. le curé Bourlier n’a manifesté ni étonnement ni déplaisir, ni satisfaction en apprenant que des gardiens de paix en tenue seraient placés dans l’église pour réprimer les troubles à l’exercice du culte. Il m’a demandé seulement s’il y aurait inconvénient à prévenir et rassurer ceux de ses paroissiens qui se montreraient trop surpris de cette surveillance inusitée”<sup>30</sup>.

Toute la subtilité et les nuances du tissu relationnel transparaissent dans ces récits, alors que les attitudes générales ne le laissent guère supposer. On assiste même à une sorte de discrète complicité entre les représentants de l’ordre volontiers à l’écoute de tous les prêtres qui, comme eux, préfèrent la négociation à la confrontation et qui sans souhaiter perdre la face devant leurs ouailles agitées, optent pour des solutions de bon sens. Tel curé ira jusqu’à solliciter des conseils de l’administration qui lui propose de contourner le problème, en faisant constituer une association culturelle par “une déclaration par deux paroissiens”<sup>31</sup>. On est dans ces exemples loin de l’image du préfet “à poigne”, presque casseur d’église et

<sup>30</sup> APP, BA 1737, Rapport Paris, 13 décembre 1906, M. Godquin, officier de paix du 16e arrondissement à M. le Directeur de la Police municipale. C’est moi qui souligne.

<sup>31</sup> APP, BA 1737, Rapport Godquin,op.cit.

opresseur des fervents catholiques. S'il en a existé et s'il y a eu des dérives et des débordements d'autorité, ce n'est pas le cas général. Pour la plupart, l'application des lois sur la laïcité se fait avec beaucoup de tact et de doigté.

A Paris, le Préfet de Police, surtout avec l'aura de Lépine, n'est pas qu'un exécutant ; c'est une personnalité de premier rang qui entend suivre sa voie et conserver même une marge de liberté et d'autonomie par rapport aux directives gouvernementales. Ainsi un lieu de rétention administrative, le Dépôt de la Préfecture de Police, a pu rester occupé et administré par des Soeurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde, après 1905, et le Préfet Lépine, en personne, a assisté aux obsèques de la Sœur Supérieure du Dépôt en 1907 <sup>32</sup> . C'est d'autant plus remarquable qu'en dépit de l'indépendance d'appréciation et d'action de Lépine, sa carrière portera des cicatrices des incidents liés à la Séparation des Églises et de l'État. A l'occasion de son élection à l'Institut de France, en 1912, un article de Léon Daudet, intitulé "La Honte", le traite de " candidat de la blague et de la peur, le bas tartuffe qui faisait assommer et doucher les catholiques aux inventaires (...) tout en protestant de ses bonnes intentions" <sup>33</sup> . En 1913, pendant la campagne électorale de Lépine, Daudet reprend ses diatribes à son encontre : " Quand il parlera (aux électeurs) de son respect du catholicisme, ceux-ci répondront : les Inventaires"<sup>34</sup> . Il a été moins chanceux que Henry Boncourt, préfet de l'Isère de juin 1901 à mai 1913, dont les mérites et les efforts de conciliation, "pour placer l'administration au-dessus des petites saletés politiques" (*La Croix de L'Isère*, 9 juin 1913) , ont été admis même par ses adversaires présumés.

Des préfets de cette trempe ont fabriqué "le concordat" de la laïcité. Ils ont su faire leur la déclaration d'Aristide Briand à la Chambre : " Nous appliquerons la loi à coups de liberté "<sup>35</sup>. Leçon d'époque, leçon pour le présent, leçon pour l'avenir...

---

<sup>32</sup> APP, EB 87 et DA 22, Le Dépôt près la Préfecture de Police.

<sup>33</sup> APP, EA 24, Dossier Lépine, *L'Action Française*, 17 mars 1912.

<sup>34</sup> Ibidem, *L'Action Française*, 11 juillet 1913.

<sup>35</sup> A.N. F<sup>7</sup> 12398, Cité par le journal royaliste *L'Espérance du Peuple de Nantes* du 8 juin 1907, qui attaque pourtant le préfet.